



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°01-2016-125

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-24-001 - Arrêté modificatif d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires
NANTUA (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-24-001

Arrêté modificatif d'habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires NANTUA

**Arrêté préfectoral portant modification d'une habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 habilitant dans le domaine funéraire la SARL «S.S.M. SOCIETE SERVICES MULTIPLES» pour sa chambre funéraire sise rue Docteur Jacques Touillon à NANTUA - 01130, pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 abrogeant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL «S.S.M. SOCIETE SERVICES MULTIPLES», pour son établissement secondaire sis 1 avenue de la Gare à NANTUA 01130 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que les activités funéraires de l'opérateur ont été transférées du site 1 avenue de la Gare à NANTUA sur le site rue Docteur Jacques Touillon à NANTUA ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 est modifié comme suit : « La société «S.S.M. SOCIETE SERVICES MULTIPLES», représentée par Monsieur José RAMALHO, pour son établissement secondaire sis rue Docteur Jacques TOUILLON – 01130 NANTUA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Monsieur José RAMALHO, gérant de la SARL «S.S.M. SOCIETE SERVICES MULTIPLES» et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de NANTUA et à Madame la sous-préfète de NANTUA.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 août 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé.
Caroline GADOU